

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 4 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 12 JUILLET.

On écrit de Naples, le 12 juillet :
La reine douairière et partie hier en toute hâte pour Manfredonia, après avoir perdu, en moins de 24 heures, deux de ses dames de compagnie, du choléra. Ce fléau continue avec la plus grande violence. Il meurt à présent 4 à 500 personnes par jour, et la maladie s'est étendue sur les côtes de la Castellamare et de Sorrento, où elle fait de grands ravages ainsi qu'à Capoue.

— On écrit de Constantinople, le 20 juin :
L'ambassadeur russe, M. de Buteneff, fait ses préparatifs de départ. Son successeur, dit-on, n'est pas encore nommé. Lord Ponsomby est malade et hors d'état de suivre les négociations relatives à la fixation d'un tarif de douanes. Le cabinet de Londres a abandonné la prétention qu'il avait eue d'abord de conclure avec la Porte un traité à part et désire maintenant négocier sur une base qui puisse amener l'adoption d'un tarif général. Il est très désirable qu'un seul et même tarif soit adopté pour toutes les nations indistinctement. Aussi se félicite-t-on du changement que viennent de subir les volontés du cabinet britannique.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 14 JUILLET.

Nous apprenons que S. M. dissoudra le parlement en personne mardi prochain.

— Ce serait une erreur de croire que les 110,000 dollars que vient d'apporter le paquebot le *George Washington* doivent être appliqués au paiement des dettes arriérées, cet argent est destiné à de nouvelles affaires, car le crédit est si affaibli que c'est au comptant seulement qu'on peut faire exécuter des ordres d'achat. Mais à cela près, tout ce numéraire qui nous arrive de l'autre côté de l'Atlantique ne change rien à la situation respective des deux pays quant aux créances de l'Angleterre sur les Etats-Unis. Il faut pour que tout reprenne son état normal que le crédit renaisse complètement, et malheureusement pour l'Angleterre comme pour les Etats-Unis, ce temps est encore éloigné. (Times.)

— On lit dans le *Morning-Post* :

D'après un document parlementaire qui vient d'être imprimé, le montant des sommes reçues dans les caisses d'épargne depuis 1817, époque de leur établissement jusqu'à cette année, s'élève à 20,760,228 livres sterling (519,005,700 fr.). Les sommes retirées s'élèvent à 5,641,338, la balance est donc de 15,118,890 livres sterling encore dans les caisses. L'intérêt payé et porté au crédit des caisses d'épargne par les commissaires pour la réduction de la dette nationale, est de 5,141,310 livres sterling.

FRANCE. — PARIS, LE 16 JUILLET.

Le roi a reçu de S. M. le roi des Pays-Bas et de S. A. R. le prince d'Orange, les réponses aux lettres de notification du mariage de S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans.

FEUILLETON.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ORGANISATION DES ÉCOLES SPÉCIALES DE SERVICES PUBLICS EN BELGIQUE.

Nos lecteurs se rappelleront peut-être les articles que nous avons publiés il y a quelque temps, contre le projet de la section centrale de la chambre des représentants, d'adopter à l'école militaire, une école des mines et du génie civil. Nous voyons avec plaisir notre conviction partagée par un journal de Bruxelles, l'*Emancipation*, que l'on n'accusera certes pas d'être nul par des intérêts de localité. Nous reproduisons l'article que ce journal vient de publier sur une question qui intéresse au plus haut point l'avenir des universités de l'état.

M. A. Bommaert, ancien élève de l'école polytechnique de France, ingénieur des ponts et chaussées, et M. Timmermans, capitaine du génie, docteur en sciences d'une université belge, ont développé leurs idées sur l'organisation des écoles spéciales des services publics, dans une brochure publiée le 2 mai, à Gand.

Après avoir démontré logiquement le parfait accord de ces institutions avec l'esprit de la législation actuelle de la Belgique en matière d'enseignement, ils ont recherché quelles seraient pour elles les conditions de succès nécessaires, et ils ont été amenés à réclamer :

1^o Le complément du système d'enseignement par l'établissement d'athénées modèles et d'école normales primaires; 2^o l'adoption de mesures réglementaires de nature à imprimer une marche régulière et méthodique aux études, et 3^o la concentration des secours de l'état, en ce qui concerne le haut enseignement, sur un nombre très restreint d'établissements.

Arrivant à l'examen des moyens d'exécution pour l'organisation des écoles spéciales, ils se sont résumés de la manière suivante :

1^o Les écoles spéciales de service publics doivent être considérées comme une dépendance directe des services auxquels elles se rapportent respectivement ;

2^o On doit conférer à leurs élèves le droit exclusif de concourir, suivant des conditions convenablement déterminées, avec les agents inférieurs des services dont elles dépendent pour l'obtention des places de certain ordre qui deviennent vacantes dans ces services ;

3^o Leur enseignement ne doit embrasser que les applications des sciences et des arts à la pratique de leurs spécialités diverses.

4^o Le personnel de leurs élèves doit se recruter, par la voie de concours publics, ouverts devant un jury spécial, et où seraient admis indistinctement tous les jeunes gens satisfaisant aux conditions d'âge et de nationalité prescrites par les réglemens.

— La chambre des pairs, dans sa séance de ce jour, a achevé la discussion du budget des dépenses pour l'exercice 1838, et voté le budget des recettes. M. Dubouchage a demandé à M. le ministre des affaires étrangères des explications sur la ligne politique que le cabinet se propose de suivre dans l'intervalle des sessions. En l'absence de M. le président du conseil, qui est arrivé peu d'instans après, M. le ministre de l'intérieur est monté à la tribune. Ses explications ont été complètement satisfaisantes ; aussi la noble chambre a-t-elle accueilli avec une faveur méritée la franchise et la fermeté de ces paroles. M. le président du conseil, répondant ensuite à d'autres observations de M. le vicomte Dubouchage et de M. le comte de Tascher, a réitéré l'assurance que, dans la convention avec Abd-el-Kader on a parfaitement garanti l'honneur et les intérêts de la France. M. le général Bugeaud n'a pas encore fait connaître la réponse d'Ab-el-Kader aux dernières communications du gouvernement. La chambre s'est ajournée à demain pour discuter, s'il y a lieu, la loi relative aux salines de l'état, et pour recevoir l'ordonnance royale qui annoncera la clôture de la session.

— Dans la séance de la chambre des députés, M. le ministre de l'intérieur a fait une communication du gouvernement. M. de Montalivet a donné lecture au nom du roi de la proclamation par laquelle la session de 1837 est et demeure close. Les députés se sont séparés aux cris de vive le roi.

— Les bruits qui avaient été répandus, d'après quelques correspondances de la frontière, du prochain départ de la reine régente d'Espagne et de son gouvernement pour les frontières de Portugal, ne sont pas confirmés. On a fait à Madrid de grands préparatifs de défense contre don Carlos et ses bandes, mais rien n'annonce l'intention de fuir devant un danger qui n'est plus aussi menaçant, car ainsi que nous l'avons déjà dit, le prétendant ne marche plus sur Madrid ; c'est vers Valence qu'il se dirige. (J. de Paris.)

— On nous promet pour les fêtes de juillet un feu d'artifice d'un genre particulier. Il représentera un combat de Français et d'Arabes, les uns et les autres en feu d'artifice. L'idée de ce feu d'artifice a, dit-on, été suggérée à M. Ruggieri par un Grec qui lui racontait les merveilles d'un feu d'artifice tiré à Corfou, dans lequel on voyait la bataille de Navarin, avec les uniformes anglais, français, russes, et le turban oriental toujours en artifice.

— M. le marquis de Ceraman, maréchal de camp, nommé inspecteur d'artillerie en Afrique, doit partir demain pour Toulon, afin de se rendre à Bone. C'est lui, dit-on, qui est chargé de préparer le matériel de l'expédition de Constantine.

— On n'a pas oublié les troubles qui ont eu lieu à Amiens à l'occasion de l'octroi ; une ordonnance du 8 juillet supprime les droits d'octroi sur les charbons de terre, la paille et les fourrages, à leur entrée dans la ville et les faubourgs d'Amiens.

— M. le maréchal Marmont a reçu de M. de Metternich une invitation à venir passer quelques jours dans son domaine de Plass, où le prince doit recevoir les ambassadeurs de Prusse et de Russie. (J. du Commerce.)

— Nous publions d'après le *Moniteur*, l'état comparatif des recettes du premier semestre 1837 avec celles de 1835 et 1836. Les revenus de 1837 présentent une diminution de 1 million 177,000 fr. sur ceux de 1836. La comparaison des premiers trimestres de ces années avait donné une diminution de 1 million 746,000 fr. pour 1837 ; mais le second trimestre présente une augmentation de 569,000 fr. sur le deuxième trimestre de 1836. (J. des Débats.)

— On écrit de Toulon, le 12 juillet :
Une lettre écrite d'Alger et apportée par le bateau à vapeur le *Sphinx*, capitaine Demarqué, lieutenant de vaisseau, donne des nouvelles de toute l'Algérie.

Alger, le 7 juillet.

La capitale de la régence est aujourd'hui le point accessoire des affaires d'Afrique, tout se fait à Oran, et c'est là qu'est vraiment le centre actuel du gouvernement général. Tout est tranquille dans les environs ; mais la ratification du traité de paix avec Abd-el-Kader a excité de vifs mécontentements parmi les troupes qui ont des revanches à prendre, et parmi les colons qui aimèrent mieux arriver à l'occupation par la guerre qu'à la paix douteuse que l'on vient de conclure.

L'expédition est demandée à grands cris par tout le monde, et l'on apprendrait avec une vive peine son renvoi à l'année prochaine.

Nous avons appris par le *Castor* qui a relâché à Mostaganem que le général Bugeaud s'est prononcé contre l'expédition de Constantine en disant qu'il fallait voir maintenant quel serait l'effet du traité de paix sur les Arabes de la province de Bone. Il est certain que les maréchaux-de-camp Leyd et Rulhière rentreront en France dans le courant de juillet et le général Bugeaud vers le milieu du mois d'août. Les troupes, depuis l'arrivée des officiers envoyés à Mascara pour porter à Abd-el-Kader le traité ratifié, ont été dissimulées sur plusieurs points. Les conséquences des projets et des mesures déjà exécutées peuvent être le renvoi indéfini de l'expédition de Constantine.

50 bâtimens du port de 40 à 100 tonneaux ont été nolisés pour ravitailler Mostaganem, où nous ne pouvons aller par terre et l'île de Rachgoun ; ils doivent être partis le 5 ou le 6 juillet.

Les lettres de Bone annoncent que la garnison de Guelma a eu, le 25 juin, une affaire assez chaude avec des tribus hostiles auxquelles elle a enlevé des bestiaux et tué assez du monde. Dans les environs de Bone tout est tranquille.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Narbonne, le 14 juillet, 7 heures 1/2 du soir.

Le quartier général de don Carlos était le 9 à Almenaria, à 4 lieues de Valence, et le 10, ses avant postes aux Hostals de Puzol, à 2 lieues 1/2 de Valence.

Les faubourgs de Castellon de la Plana ont été emportés par les insurgés, assiégeant cette place avec quatre bataillons. Les dernières nouvelles d'Oraa, qui avait 8000 hommes, étaient

ils pourront rendre hommage à l'habileté de la feinte du capitaine, mais ils ne s'y laisseront pas prendre.

Or, ce privilège exclusif de former des ingénieurs qu'il dénie aux universités, M. Dubois ne se fait aucun scrupule de l'accorder à l'école militaire, et toute sa brochure n'est autre chose que le développement de cette idée. Les universités de l'état sont inhabiles à former des sujets pour les services spéciaux ; l'école militaire est éminemment propre à cette production, il faut donc détruire les écoles spéciales, organisées à Gand et à Liège, en vertu des art. 2 et 4 de la loi du 27 septembre 1835, et adjoindre à l'école militaire une section pour les applications aux services des ponts et chaussées et des mines. Au moyen de quelques plaisanteries contre ses adversaires, il cherche à faire croire que c'est leur brochure qu'il réfute, tandis qu'il entame une discussion toute nouvelle, qu'il s'occupe d'une question que MM. Bommaert et Timmermans ont eu raison de regarder comme vaine.

En adoptant les art. 2 et 4 de la loi sur le haut enseignement, l'intention du législateur a été formellement de repousser tout système tendant à créer un enseignement polytechnique autre que celui que ladite loi attribuait aux facultés des sciences. Cette observation ne ressort pas seulement de l'esprit et de la lettre des articles 2 et 4 ; elle a été en outre manifestement exprimée dans la discussion par l'organe de la section centrale de la chambre des représentants, et par les membres du gouvernement qui n'ont voulu laisser aucun doute à cet égard. En effet, pendant la discussion de la loi, deux propositions ont été faites, l'une par M. Vandebosche, à la chambre des représentants, l'autre par M. Thorn au sénat. Ces deux propositions exigèrent l'une et l'autre d'abord la solution de la question de principe en ce qui concernait l'enseignement polytechnique, et ensuite celle d'une question accessoire relative à la localité où l'établissement serait placé ; cette dernière nous étant indifférente pour le cas présent, voyons comment la question de principe a été jugée, dans ces deux circonstances. Le *Moniteur* va nous rendre la séance de la chambre des représentants, du 12 août 1835.

Article 2 de la loi sur l'enseignement supérieur.

Proposition de M. Vandebosche tendant à établir à Nivelles une école pour les arts et manufactures, l'architecture civile, les ponts et chaussées et les mines.

M. Dechamps, rapporteur de la section centrale. Si nous avions à traiter cette question théoriquement, je serais porté peut-être à préférer l'établissement d'une école polytechnique centrale, et la célèbre école de France serait un précédent pour légitimer ce système. Mais quand on veut élever un édifice, il faut tenir compte du terrain sur lequel on veut bâtir. Or, si l'on se demande quel est le meilleur système à suivre pour fonder en Belgique un enseignement polytechnique

de Ternel; son avant garde devait arriver le 9 à Sarrion, et Valence espère en lui pour sa défense.

La frégate anglaise le *Braham* a débarqué le 7 à Valence, 270 artilleurs à la disposition du capitaine général; elle les a emmenés le 9, appareillant pour Vinaros pour y prendre et transporter des troupes à Marviédro.

On a répandu le bruit de la prise de Valence. Cette ville est ouverte de tous les côtés et il sera presque impossible de la défendre contre une attaque en règle. Si Oraa n'arrive pas promptement au secours des assiégés ils ne pourront pas résister aux attaques des carlistes, et d'après la position où se trouvait ce chef au moment où les troupes du prétendant atteignaient les faubourgs de Castellon de la Plana, il n'est pas probable qu'il arrive sous les murs de Valence avant le 12 ou le 13 juillet, tandis que les premières attaques des carlistes ont dû avoir lieu le 10.

On lit dans le *Phare de Bayonne* du 13.

Par suite des derniers événements, l'artillerie de la légion anglaise qui était à Hernani s'est retirée, comme nous avons dit, à St-Sébastien; on parle de l'imminence d'un mouvement insurrectionnel de cette légion qui veut rendre ses armes, si on ne la paie pas en argent de l'arrière qui lui a été soldé par des effets.

On écrit de Madrid, 8 juillet :

La marche de M. Calatrava est plus vacillante que jamais; la majorité des cortès lui a été fidèle; mais cette fidélité a été achetée par des concessions et la mesure de ces concessions est aujourd'hui comblée. La fraction Olazaga est devenue pour le cabinet un véritable embarras. Le chef de la fraction a rompu hier en visière avec les ministres. Cette rupture définitive de M. Olazaga avec le président du conseil ne serait pas sans danger pour la capitale où l'on chercherait à exploiter les éléments de l'émeute.

Par ordre du gouvernement des concentrations de troupes vont avoir lieu dans les environs de la capitale. Des gendarmes ont remplacé aux relais, de deux en deux lieux, les postillons pour lesquels il n'y avait plus de sûreté. (Corresp.)

On a commencé dans la séance d'hier la discussion sur le projet du gouvernement qui demande à être autorisé à percevoir la dîme pendant l'année courante, bien que cette contribution ait été abolie.

Cette discussion a été suspendue pour passer à la seconde lecture de la proposition susdite signée par les députés Nunez, Garcia Carrasco et Rodriguez Leal. Les cortès ont résolu que cette proposition soit remise à une commission spéciale.

Après la séance publique, les cortès se sont réunies en séance secrète.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 JUILLET.

La grande kermesse avait attiré un assez grand nombre d'étrangers à Bruxelles. Au départ de huit heures pour Anvers, le dernier convoi du chemin de fer se composait de 46 waggons. Cet immense convoi était traîné par deux remorqueurs et suivi à peu de distance par une troisième locomotive de réserve.

M. le comte Duchâtel, ancien ministre du commerce et des finances de France, vient de passer deux jours à Bruxelles. Il a visité hier le chemin de fer, de Bruxelles jusqu'à Doffel.

M. le ministre des travaux publics l'accompagnait, avec M. Serrurier, ministre de France, et M. de Ridder. M. Duchâtel, qui a voulu tout voir dans le plus grand détail, et jusqu'à la manière dont se distribuent les billets aux voyageurs, a été extrêmement satisfait de tout ce qu'il a vu, et il en a fait compliment, à plusieurs reprises, à M. de Ridder, M. Duchâtel a dû partir ce matin pour l'Allemagne.

M. le commandeur Marquès Lisboa, chargé d'affaires du Brésil, part aujourd'hui de Bruxelles pour Spa, où il va passer quelques semaines.

Quatre chevaux de course appartenant à Lord Seymour sont arrivés à Bruxelles vendredi dernier, pour prendre part à nos courses. Parmi eux se trouve la fameuse jument *Miss Annette*.

que, sur une grande échelle et à moins de frais, je ne pense pas qu'il y ait lieu à hésiter un seul instant entre les deux systèmes qui sont proposés. En France l'enseignement supérieur est éparpillé en une multitude d'académies incomplètes et il n'est concentré que dans Paris seul, de sorte que l'étendue de la France d'une part, et l'économie du système d'enseignement de l'autre, y nécessite l'établissement d'une école polytechnique centrale. Mais en Belgique, remarquez qu'il va exister deux universités dont le cadre est aussi largement tracé pour chacune que celui des plus fortes universités d'Allemagne. Remarquez que le siège de ces universités est précisément fixé dans les deux villes les plus manufacturières et qui offrent par leurs ressources locales les meilleurs éléments pratiques pour les diverses branches de cet enseignement spécial. Si l'on créait une école polytechnique centrale et isolée, il faudrait d'abord y fonder la plupart des mêmes chaires qui existeront à Gand et à Liège dans la faculté des sciences; ce serait donc un double emploi, et outre le défaut d'économie qui en résulterait, vous concevez qu'une faculté complète des sciences, telle qu'elle existe dans nos universités, offrira un cadre bien plus large sous le rapport des études théoriques que les chaires nécessaires seulement à une école polytechnique isolée.

Sous le rapport de l'étude d'application qui forme l'élément le plus nécessaire à l'enseignement polytechnique, on ne peut disconvenir que les ressources locales qu'offrent les villes de Gand et de Liège ne soient d'un avantage inappréciable. Les Flandres et Gand en particulier, coupées comme elles le sont par des canaux et des routes de tout genre, offrent des ressources locales pour l'architecture civile, les ponts et chaussées, que nulle autre ville ne pourrait présenter au même degré.

Liège assise au milieu des mines les plus riches du royaume est sans contredit la localité qui offre le plus d'avantages pour les études minéralogiques. Ainsi, messieurs, sous le rapport des études théoriques, il est incontestable qu'elles seront plus vastes et plus fortes dans les facultés des sciences des universités que dans une école spéciale; et sous le rapport de l'étude d'application, Gand et Liège offrent des ressources spéciales qu'on ne peut négliger et qu'on ne trouverait pas ailleurs au même degré. Pour les arts et les manufactures, il serait impossible de trouver en Belgique deux localités plus privilégiées à cet égard; aussi, dans le projet, la classe des arts et manufactures est adjointe à la faculté des sciences de Gand et en même temps à celle de l'université de Liège. Pour moi, je suis persuadé qu'il sortira des facultés des sciences polytechniques ainsi organisées, de meilleurs élèves pour le génie civil et pour la carrière industrielle que de la création d'une école spéciale isolée. Je ne connais à cela qu'une seule objection : c'est que les mœurs des élèves des universités ne se concilient pas avec les mœurs guerrières des élèves d'une école polytechnique : que

— On lit dans la *Feuille d'Ostende* :

Le fils du tant célèbre major Kessels, en débarquant ici vendredi dernier du bateau à vapeur de la malle anglaise, a été arrêté et conduit en prison. Il se dit venir d'Espagne, ayant le gousset vide et sa malle en poche. On le dit arrêté en vertu d'un jugement. La gendarmerie l'a conduit hier, par correspondance extraordinaire à Bruges.

— Nous venons de recevoir les statuts de la Société Anversoise pour la fabrication des soies à coudre dont nous avons annoncé il y a quelques jours la formation; mais qui ne commencera ses opérations qu'après le placement de la moitié des actions et après que l'autorisation royale aura été obtenue.

Le capital de la société est fixé à 500,000 fr. divisé en cinq cents actions. M. Simon Van Delen apporte dans la Société les ustensiles de sa fabrique de soie à coudre, de sa teinturerie et sa clientèle, et pour acquit de cet apport il recevra cinquante-huit actions. (Observateur.)

Bruxelles, 15 juillet (trois heures) — Le cours de l'actif espagnol (Ardoin), suit une marche rétrograde fortement prononcée, ouvert à 19 5/8 argent il était au moment de la cote à 19 3/8 papier, on a traité fort peu d'opérations. Les valeurs indigènes se soutiennent avec fermeté : Société Générale titre en nom 750 argent, point de vendeurs, certificats au porteur émission de Paris 1590; Société de Mutualité 119 1/2 A; Banque de Belgique 133 1/2 P.; Actions-Réunies 101 3/4; Papeterie 105 A.

Marché des huiles et graines. — Les huiles de colza au comptant tiennent prix, celles sur l'arrière saison sans variation. Les tourteaux toujours à peu près aux mêmes prix.

Anvers, (deux heures) — Ardoin 19 1/8.

LIEGE, LE 18 JUILLET.

Le voyage du Roi à Spa est prochain, et c'est à peine si l'on a l'assurance de le voir passer par notre ville.

Nous ne savons si l'administration communale a reçu quelque communication à ce sujet; mais il nous paraît impossible que LL. MM. le Roi et la Reine traversent deux fois nos murs, à l'aller et au retour, sans s'y arrêter quelques instans.

Liège, une des plus grandes et des plus industrielles villes de la Belgique, doit trop à l'état de paix et de liberté où nous vivons, pour ne point en témoigner toute sa joie, toute sa reconnaissance, au souverain qui préside avec tant de sagesse au maintien de cette prospérité.

Notre Roi et notre Reine seront donc les bienvenus dans notre florissante cité, qui étalera avec orgueil à leurs yeux, s'ils consentent à y faire quelque séjour, tous les trésors de son sol et de ses riches manufactures.

(CORRESPONDANCE DU POLITIQUE.)

Louvain, le 17 juillet.

« Les travaux du chemin de fer sont poussés avec la plus grande activité. On ne compte pas moins de deux mille ouvriers occupés constamment dans les environs de cette ville et de celle de Tirlemont, et plus de trois mille du côté de Gand. Bien décidément on ouvrira trois sections de la route pour les fêtes de septembre, une pour l'anniversaire de chaque journée; les fêtes de la liberté deviendront ainsi celles du commerce et de l'industrie. La ville de Malines se propose, cette fois, de célébrer dignement l'ouverture du chemin de fer. On espère, vu l'activité connue de MM. les ingénieurs, que la route sera achevée de Tirlemont à Liège, vers la fin de l'année. Pour le mois de mai prochain, le rail-wai sera terminé jusqu'à Ostende; c'est alors qu'on pourra juger, dans toute la Belgique, des immenses résultats du chemin de fer; car, jusqu'ici deux villes seules profitent principalement des bienfaits du nouveau moyen de locomotion, ce sont Bruxelles et Anvers.

Le port d'Ostende retirera surtout de nombreux avantages de l'établissement de la route nouvelle; les voyageurs afflueront dans cette ville de tous les points de la Belgique. Combien de personnes qui n'ont jamais vu la mer, voudront aujourd'hui jouir de ce magnifique spectacle. Il falloit autrefois

leur carrière a un but tout différent. Mais l'auteur de la brochure où j'ai puisé cet objection, a oublié que les cours pour le génie militaire et l'artillerie font partie de l'école militaire créée à Bruxelles, et non des facultés des sciences des universités.

Ces principes ont été adoptés par la chambre, puisque non seulement elle a rejeté la proposition de M. Vandebosch, mais elle a adopté les articles 2 et 4 de la loi proposée.

Certes, il résulte bien nettement de ce qui précède que l'on n'avait pas l'idée de joindre à l'école militaire ces sections que l'on annexait aux facultés des sciences. L'école militaire devait être purement militaire et non une école polytechnique; l'enseignement polytechnique était au contraire attribué aux universités. S'il pouvait rester encore quelque doute après ce qui vient d'être rappelé, le discours de M. le ministre de la justice, au sénat, en réponse à la proposition de M. Thorn, les dissiperait entièrement. Recourons encore au *Moniteur*.

Discussion au sénat, séance du 23 septembre 1835.

M. Thorn fait la proposition suivante : « Indépendamment des deux universités de Liège et de Gand, il sera établi à Louvain une école pour l'enseignement des sciences mathématiques, physique, chimique et naturelle, organisée sur le pied de l'école polytechnique de France.

Le ministre de la justice (M. Ernst). L'amendement proposé par l'honorable préopinant détruirait tous les avantages résultant du projet du gouvernement, adopté par la chambre des représentants, sans offrir les moyens de remédier aux inconvénients reconnus par tous les orateurs qui soutiennent le système d'une seule université. Mais en adoptant ce système, on se trouverait encore dans un grand embarras. Avec une seule université, il serait absolument nécessaire de créer une école polytechnique, ce qui ne se pourrait faire qu'avec des dépenses considérables, et encore il se présenterait une foule de difficultés; celle du choix d'un bon local pour l'école polytechnique, et celle du choix du génie convenable pour l'université.

En organisant deux universités, le gouvernement a résolu le problème, il a réuni à chacune de ces universités deux facultés des sciences mathématiques, physiques et naturelles. Des professeurs spéciaux y seront placés pour diriger l'enseignement pratique.

Liège et Gand offrent, pour l'étude des mines, des sciences hydrauliques de la mécanique, sciences qui sont les bases de l'industrie polytechnique, toutes les ressources désirables. Aucune autre ville ne renferme tous les éléments nécessaires pour un enseignement polytechnique convenable. L'honorable sénateur propose d'établir une école polytechnique à Louvain, mais c'est de toutes les villes celle qui est la moins propre

passer presque un jour et une nuit en diligence pour aller de Liège à Ostende, et l'on pourra maintenant, et sans éprouver la moindre fatigue, faire commodément ce voyage en 5 ou 6 heures tout au plus. Ainsi quand on voudra, on pourra aller et revenir dans une même journée. Une branche du commerce de cette ville, qui a beaucoup souffert et souffre encore, celle des pêcheurs et des marchands de poissons, va aussi recevoir une notable extension, puisque la route en fer va mettre le port d'Ostende en communication avec plusieurs grands centres de population, dans chacun desquels la consommation du poisson augmentera, en raison de la rapidité de l'arrivée et de la diminution du prix des transports.

La députation permanente du conseil provincial a pris hier une décision sur la nouvelle délibération du conseil communal, relative au subside du directeur du spectacle. Elle a fini par accorder 15,000 fr. au lieu de 18,000 qui avaient été proposés par l'autorité locale.

Un hôpital militaire vient d'être établi à Namur par ordre ministériel; il est destiné à recevoir les convalescents ophthalmiques; cette mesure est très-sage, en ce que beaucoup de militaires, pour obtenir des congés de deux à trois mois, se frotaient les yeux avec de la poussière de chaux ou d'autres ingrédients propres à produire une irritation. Ce fait a été constaté plusieurs fois par le médecin de l'hôpital.

La 16e. batterie de siège du 3e. régiment d'artillerie, est partie aujourd'hui pour le camp de Beverloo.

Il est également parti aujourd'hui de Liège un capitaine du 1ge. de réserve, ayant sous ses ordres 2 officiers, 3 sous-officiers et un tambour. Ils se rendent à Hasselt pour recevoir les miliciens des différentes levées qui sont rappelés sous les armes, et qui appartiennent à ce régiment.

Le 3e. bataillon du 2e. de ligne arrivera le 19 dans la ville; il vient de Hasselt et se rend dans le Luxembourg. Il logera une nuit chez l'habitant.

Le conseil provincial du Limbourg a adopté, dans sa dernière séance, un règlement qui fixe la fermeture des cabarets, estaminets et autres lieux publics, pour toutes les communes rurales de la province et pour toutes les villes ayant moins de 3,000 âmes, à dix heures du soir.

La cour d'assises du Limbourg vient, par arrêt du 15 du courant, de condamner : 1° François Thomassen, âgé de 26 ans, journalier à Lanaken; 2° Chrétien Zwinters, âgé de 41 ans, journalier, demeurant à Gruytrode, à une année d'emprisonnement et au *carcan*, pour avoir tenté, par récidive, d'importer en fraude du sel raffiné.

Le *Courrier de la Meuse* fait, au sujet de cette condamnation, les réflexions suivantes :

« Il convient de donner de la publicité à ces condamnations; elles sont propres à mettre un frein à la fraude qui se pratique si scandaleusement, surtout dans les environs de Maestricht, en faisant connaître à ceux qui s'y livrent, les peines sévères auxquelles ils s'exposent. Il est à désirer que la peine essentiellement infamante, celle du *carcan*, à laquelle ces individus ont été condamnés, s'imprime à la fraude le degré d'infamie, qu'elle mérite, mais que malheureusement les préjugés populaires n'y attachent pas ordinairement. »

Quelqu'immorale que soit la contrebande, quelque soit même le degré où elle paraisse portée dans le Limbourg, nous ne saurions voir qu'avec peine l'application d'une pénalité, telle que celle de l'exposition publique, à un délit auquel nos lois fiscales seules ont donné naissance.

Nous avons déjà fait remarquer ce qu'a de monstrueux cette réunion d'une peine infamante (le *carcan*) et d'une simple peine correctionnelle telle qu'est l'emprisonnement.

Voici le bordereau des obligations rachetées pour solde de l'amortissement du semestre échu le 1er juillet 1837 :

141 obligations de 1,000 fr. chacune, soit 141,000 fr.
Numéros 4411 à 4432, 4485 5152, 6338, 6342 à 6560, 6638, 6650 à 6658, 12976 à 13000, 19435, à 19485, 26227 à 26239.

à devenir le siège d'un semblable enseignement. On ne trouvera certainement pas à Louvain ce que réunissent Liège et Gand, pour l'enseignement pratique des sciences. Je crois donc qu'en réunissant ensemble toutes celles qui ont entre elles quelque enchaînement, le gouvernement a atteint le but proposé. De cette manière, l'enseignement ne sera pas mesquin, il sera au contraire complet et spécial.

« Que manque-t-il, cette fois, à l'exposition du système du gouvernement? La pensée du législateur ne paraît-elle pas aussi nette, aussi catégorique que l'on peut le désirer? Pourquoi il, après ces explications, subsister encore quelque doute dans les esprits? On rejette positivement la création d'une école polytechnique à l'instar de celle de France. On veut, au contraire, que les universités que l'on vient de fonder comprennent ce haut enseignement polytechnique. On veut la *théorie* et les *applications*, les ponts et chaussées à Gand; les mines à Liège, les arts et manufactures dans les deux villes.

Lorsque l'on en vint à l'exécution de la loi, le gouvernement devait-il perdre de vue ces intentions manifestes? Pourquoi il négliger d'organiser les facultés des sciences de ses universités suivant le vœu de la loi? S'il avait agi avec cette inconscience, nous serions en droit de lui adresser des reproches bien fondés. Nous lui demanderions si les promesses qui avaient été faites aux chambres n'avaient en effet d'autre but que de faire triompher le système de deux universités contre les partisans d'une seule. Mais il y a plus d'un an que nous avons vu paraître l'organisation des écoles spéciales des services publics à Gand et à Liège. Les promesses ont donc été tenues.

Nous n'avons pas été méfiolement surpris lorsque dans le rapport de M. de Puyft, au nom de la section centrale de la chambre des représentants, sur le projet de loi relatif à l'école militaire, nous avons retrouvé à l'article premier, un amendement qui devait remettre en question tous les points décisifs lors du vote sur les articles 2 et 4 de la loi concernant le haut enseignement. Nous ne comprendrions pas comment le ministère pourrait se rallier à une semblable proposition qui ne tend à rien moins qu'à détruire son propre ouvrage. Nous ne comprenrions pas davantage comment le ministère pourrait être divisé sur cette question. A coup sûr, le ministère prendra la peine de s'entendre avant d'arriver devant les chambres pour défendre le projet; et vraisemblablement l'opinion soutenue, à grand renfort de paradoxes, par M. le capitaine Dubois, n'aura pas les honneurs d'une nouvelle discussion devant la législature.

Mais comme on cherche à égarer l'opinion du public, il ne nous a pas paru hors de propos de présenter les choses dans leur véritable jour.

Lesquelles obligations ont été détruites publiquement au ministère des finances, à Bruxelles, le 1 juillet 1837.

— On écrit de Valenciennes, 15 juillet :

La journée du 13 a été assez calme: la tranquillité, établie sur les fosses du midi et du nord d'Anzin, n'a point été troublée; l'extraction, reprise la veille, y a été augmentée dans la journée. Fresnes, Vieux Conié et Hergoies, où une fermentation très-légère s'était seulement manifestée, sont maintenant tranquilles. La garnison de Coude est à portée de soutenir sur ce point toutes les mesures de l'autorité. Les troupes sont sur pied jour et nuit; il est impossible de voir plus de zèle réuni à plus d'intelligence dans le service.

Dans la journée du 13, M. le baron Méchin, préfet du Nord, est arrivé à Valenciennes, avec le général de Mornay et le commandant de la gendarmerie. M. le préfet a pris de suite un arrêté énergique qui a été publié dans les villages, centres des exploitations houillères.

La Régie des Mines vient de publier une proclamation, adressée aux ouvriers des mines, qui contient en substance qu'une augmentation de salaire ne peut être et ne sera accordée; elle les engage en outre à rentrer dans leurs devoirs et ajoute que les dispositions sont prises pour punir les mutins.

Mercrèdi dernier, on a vu passer à Valenciennes quatre chevaux de course de lord Seymour et un autre cheval appartenant à un de nos concitoyens. Parmi ces chevaux de prix se trouve la fameuse miss Annette, qui a gagné tant de prix dans les plus fameuses courses de l'Europe.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 17 juillet. — La séance s'ouvre à midi. L'appel nominal constate l'absence de MM. Arnoldy, Degive, Delexhy, Delwaide, Depresseux, Hayemal, Grosfils, Walthery, de Copis, David, Richard, Ed. de Potesta, Servais (ces deux derniers malades.)

Le procès verbal est lu et adopté.

L'un des Messieurs les secrétaires fait connaître qu'un mémoire a été adressé au conseil, au sujet de la circonscription cantonale; mais n'étant pas signé, la loi s'oppose à ce que communication en soit donnée.

Premier objet à l'ordre du jour. — Discussion du rapport relatif à l'indemnité réclamée par la ville de Liège, pour frais de casernement et réparation à faire à la caserne des Ursulines.

Les conclusions du rapport tendent à ce que la province ne soit tenue qu'à des réparations usufructuaires.

M. Closset, dans un long discours combat ces conclusions. Il dit que l'arrêté du 14 septembre 1815 ne met à la charge des villes que la location et mise en état des bâtiments et l'achat des mobiliers, des ustensiles d'écurie et l'entretien de ces objets.

M. Bellefroid parle dans le sens des conclusions: il dit que les Croisiers n'ont été cédés à la ville, où se trouvait alors la gendarmerie, qu'à la condition de se charger du casernement de la gendarmerie; la ville a placé ces casernes aux Ursulines; elle doit donc être tenue des grosses réparations. La ville devait fournir un local pour l'université, la ville a fourni le couvent des jésuites, mais elle n'avait plus alors un local pour son collège; le gouvernement lui a cédé le couvent des Croisiers.

M. Delfosse. Ce n'est pas en vertu de l'arrêté du 14 septembre 1815 que le local des Ursulines a été consacré au casernement de la gendarmerie. Avant cet arrêté, le casernement de la gendarmerie était une charge départementale, mais néanmoins l'état fournissait ordinairement un local. C'est ce qui a eu lieu à Liège; le couvent des Croisiers avait été cédé par l'état à la province. Mais lorsque l'arrêté de 1815 est venu, la ville aurait dû fournir un local, mais la province a laissé la ville en possession des Croisiers. En 1817, la gendarmerie a été transférée des Croisiers aux Ursulines, et le collège a été établi aux Croisiers. Aujourd'hui les Croisiers, appartenant à la province, ont été mis en vente par la ville. Cela prouve que la ville de Liège n'a jamais exécuté l'arrêté de 1815. Elle a fourni un local à la gendarmerie en retour de la cession du local des Croisiers, qui lui a été cédé. Les Ursulines sont donc au lieu et place des Croisiers. Ils appartiennent donc à la province ou plutôt à l'état, qui en permet la jouissance à la province, comme il lui permettait l'usage des Croisiers auparavant.

La ville n'a donc droit à aucun loyer, ni à aucune indemnité pour grosses réparations.

M. Scronx et Ed. Dubois appuient ce système. Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité sauf MM. Nicolai, Adam, Closset.

2^e point. — Développement de la proposition de MM. de Tornaco, Billon et Lhonneux, tendant à faire accorder la circonscription des arrondissements administratifs avec celle des arrondissements judiciaires.

M. de Tornaco, rapporteur, expose qu'il règne une grande confusion dans la circonscription des communes des cantons et des arrondissements: des cantons appartiennent à tel arrondissement pour les affaires judiciaires, et à tel autre pour les affaires administratives; des communes appartiennent à tel canton pour le judiciaire et à tel autre pour l'administratif. De là confusion dans les affaires. Dans les élections provinciales, par exemple, le commissaire de district doit informer les juges de paix des élections. Or il arrive que le même juge de paix a à recevoir des communications de 2 commissaires de district différents, parce que son canton appartient, à deux arrondissements, par parties.

La plus légère erreur peut annuler une élection et combien ne peut-elle pas arriver facilement, quand les habitants d'une commune doivent aller dans une ville pour les affaires judiciaires et dans une autre pour les affaires administratives!

M. Boussemart s'oppose à la prise en considération de la proposition parcequ'elle tend à jeter la perturbation dans un grand nombre de communes.

La prise en considération est adoptée à une grande majorité. Renvoi à la 4^e commission.

3^e point. — Rapport de la 1^{re} commission, sur la nou-

velle organisation de l'école normale et sur la demande d'un subside.

M. Leken, rapporteur, conclut à ce que des cours temporaires de deux mois soient donnés pour les instituteurs, et à ce qu'un subside de 4000 frs. (y compris celui de l'année dernière qui n'a pas été dépensé), soit accordé.

4^e point. — Rapport de la même commission sur le subside demandé par le conseil d'administration de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire.

M. Leken, rapporteur, conclut à ce que le subside de 500 frs. soit porté à 1000 frs.

L'urgence étant déclarée, les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

5^e point. — Rapport de la 1^{re} commission sur la demande d'un subside en faveur de l'hospice des aliénés des deux sexes.

M. Cloes, rapporteur, déclare que cet objet n'ayant pas été suffisamment éclairci, il n'y a pas possibilité de fixer la part pour laquelle la province pourrait concourir dans la dépense de l'établissement d'un hospice général; il conclut aussi à ce que l'on ne donne pas suite à la demande du ministre tendante à établir des asyles provisoires.

L'urgence étant déclarée, on entame la discussion du rapport.

M. Ernst donne quelques explications pour en justifier les conclusions.

Elles sont adoptées.

6^e point. — Rapport sur la demande de subside en faveur de l'école vétérinaire et de l'établissement d'un jury.

M. Michiels, rapporteur, conclut à ce que le subside de 3000 frs. soit continué à l'école vétérinaire, aux mêmes conditions auxquelles il a été accordé l'année dernière, et à ce que la députation soit chargée d'examiner si les plaintes formulées par l'école vétérinaire contre le jury d'examen sont fondées, et à adresser à cet égard, s'il y a lieu, des représentations au gouvernement.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

7^e point. — Examen de la question de savoir s'il y aura lieu de proroger la session.

Le conseil décide que la session sera prolongée de huit jours.

VILLE DE LIEGE.

Fourniture de Schakos pour la compagnie des Pompiers.

Le collège des bourgmestre et échevins donne avis qu'il procédera samedi prochain, 22 juillet courant, à midi, dans une des salles de l'hôtel de ville, à la mise en adjudication au Rabais de la fourniture de trente six Schakos nécessaires pour le service de la compagnie des pompiers.

Le cahier des charges et le modèle du Schakos sont dès ce moment déposés au secrétariat de l'administration, où l'on peut en prendre inspection.

Le président, LOUIS JAMME.
Par le collège: Le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE.

Le collège des bourgmestre et échevins mettra en adjudication, samedi prochain, 22 de ce mois, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel de ville, la location pour le terme de trois années, du local où était établi le bureau des taxes municipales au beau mur.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la ville. A l'hôtel de ville le 17 juillet 1837.

Le président, LOUIS JAMME.
Par le collège: Le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 17 JUILLET.

Naisances: 6 garç., 7 filles.
Décès: 4 fille, 3 hommes, 1 femme, savoir: M. H. J. Gaucet, âgé de 52 ans, employé des taxes municipales, rue Pont Maghin, époux de M. T. E. Collon. — H. Vrancken, âgé de 45 ans, sans profession, quai d'Avroy, célibataire. — J. J. Dujacquier, âgé de 22 ans, conducteur au troisième régiment d'artillerie. — A. Gonda, âgé de 74 ans, sans profession, faubourg Ste-Marguerite, veuve de G. Barbier.

ANNONCES.

NOUVEAUX HARENGS à 1/2 franc chez ANDRIEN. 134t

ON DEMANDE **SUBSTITUANT** pour la levée de 1835. S'adresser faubourg St.-Gilles, N. 203. 1319

VENDREDI 21 juillet 1837, on VENDRA à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des hospices, DEUX XCOUPLES DE PERSIENNES de 3 mètres de hauteur sur un mètre 30 cent. de largeur, bien ferrées. 1742

VENTE DE MEUBLES

POUR CAUSE DE DÉCÈS.

SEUDI 20 JUILLET 1837, 2 HEURES DE RELEVÉE,

IL SERA PROCÉDÉ

Rue St.-Jean en Ile, par le Ministère de M^e RENOUZ, notaire à Liège, à la VENTE aux ENCHÈRES de

BEAU MOBILIER,

Qui appartenait à feu M. le professeur BEKKER. On vendra également une forte QUANTITÉ de VINS de Bourgogne, Bordeaux, Rhin, etc., qui dépendent de cette succession. 1323

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS.

MARDI 25 JUILLET 1837, ET JOURS SUIVANS,

A 2 heures de relevée,

Il sera vendu publiquement par le ministère de M^e DEBEFVE, notaire, au domicile mortuaire, sis quai d'Avroy, n^o 614, vis-à-vis des Augustins à Liège, de feu le docteur SCHMERLING,

LE BEAU MOBILIER

Dépendant de cette succession

Consistant en UN SUPERBE MEUBLE DE SALON EN ACAJOU, tables, chaises, fauteuils, sofas, commodes, secrétaires, garde-robes, lavabos, toilettes, formes de lits, literies, linges, pendules, fayences, porcelaines, cristaux, batterie de cuisine; vins du pays, bordeaux et bourgogne; argenterie, une montre, bijoux et quantité d'autres objets trop longs à détailler. — ARGENT COMPTANT.

La VENTE DES LIVRES aura lieu immédiatement après celle du mobilier et sera annoncée postérieurement 1340

AVIS POUR SURENCHERIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 11 juillet courant,

IL A ÉTÉ VENDU :

1^o TROIS MAISONS,

SITUÉES A LIÈGE,

RUE NEUVE, PRÈS LA PORTE D'AMERCŒUR;

COTÉES 754, 755 ET 756

MOYENNANT 8000 Fr. EN SUS DE 31 Fr. 81 C. DE RENTES

Et 2^o UNE RENTE de 40 fr. 19 c., due par la veuve épouse Paschal Borguet, fondeur en cuivre, rue Grande Nar-sarue, à Liège.

Et qu'on peut, dans les dix jours de la vente, les SURENCHÉRIR D'UN DIXIÈME.

Ces maisons sont susceptibles de gagner, en peu d'années, beaucoup de valeur par la reconstruction des remparts et les nouvelles rues qui vont être établies dans ce quartier. S'adresser audit notaire. 1301

A SURENCHERIR.

Par acte passé devant M^e DUSART, Notaire à Liège, le 13 juillet 1837, IL A ÉTÉ ADJUGÉ

1^o Une PIÈCE de TERRE, appelée terre Malchaire au lieu dit Sopraye, commune de Vaux, détenue par la v^e Gérard Parmentier, de Ransy, contenant 10 verges grandes et petite pour fr. 1,300

2^o Une PIÈCE de TERRE et PRÉ au lieu dit Ransy, de 10 verges grandes et petites, détenue par la même pour 1,400

3^o Une TERRE à Chermont, même commune, de 8 verges grandes et petites, détenue par Toussaint Wilkin, de Vaux, pour 625

4^o Une appelée terre Ladry, audit Ransy, de 8 v. gr. 4 petites, pour 2,000

5^o Une à la Basse Ransy, de 6 verg. gr. 11 petites; pour 1,400

6^o Une PRAIRIE située en Bechuron, commune de Chénée, de 11 v. grandes, 4 petit., pour 1,550

Ces trois pièces sont détenues par Louis Jacquemin, de Vaux. Et 7^o Une TERRE à la Verte Houmeresse à Chénée, de 4 verges grandes et petites, louée au sieur Mathot, de Brialmont, pour 400

On fait savoir qu'on peut, dans les dix jours de la vente, surenchérir ces biens d'un dixième. S'adresser audit Notaire, rue Féronstrée. 1320

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes:

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1^{re}, de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les sieurs Chefnay et autres ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de houille, plomb, fer, calamines et schistes aluminieux formée par eux, le 11 juillet 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :
Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois conformément à la loi du 21 avril 1810 ; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 16 juillet 1836 ; transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 10 juillet 1837.
Présens : MM. baron Vandensteen, gouv. prés., Delfosse, Scroux, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :
F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DES

MINES DE HOUILLE, PLOMB, FER, CALAMINE ET SCHISTES ALUMINEUX,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

MILLE QUATRE-VINGT-UN HECTARES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE RAMET, EHEIN ET CLERMONT.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 11 juillet 1836, sous le n° 1444, du répertoire particulier, la dame Marie Joseph Franck, veuve de Jean Pierre Chefnay, domiciliée à Liège, et M. Louis comte de Hemricourt, domicilié à Ramet, et François Guillaume Arnold Chefnay, de Liège, ont demandé la concession des mines de houille, plomb, fer, calamine et schistes alumineux, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 1081 hectares, dépendants des communes de Ramet, Ehein et Clermont, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant à la rive droite de la Meuse au point de séparation des communes de Hermalle et Clermont, près du hameau de Chaumont, où longe, en descendant ladite rive jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la maison Jacques Sacré, située à Flémalle Haute vis-à-vis l'île dite Renonnet, sur les deux tilleuls qui servaient anciennement de limites entre les communes de Ramet et Ivoz.

A l'Est, par cette ligne droite longue de 525 mètres jusqu'auxdits Tilleuls ; de ce point par une 2^e ligne droite longue de 542 mètres, finissant à la maison A. Beaufort ; puis par une 3^e ligne droite longue de 712 mètres, tirée sur l'angle saillant et au Nord-Est du bois dit *Pied Vache*, et prolongée jusqu'à la grande route de Liège à Terwagne, prenant alors cette grande route et la continuant jusqu'aux limites séparatoires des communes de Ramet et de la Neuville en Coudroz.

Au Sud et à l'Ouest, par ces limites en suivant la lisière du bois de *St-Paul* et le cours du ruisseau dit *Fonds des Rys*, jusqu'à la rencontre du territoire de la commune d'Ehein ; de ce point suivant ledit ruisseau jusqu'à l'embouchure de celui venant du bois de *Halledé* ; de là par une 4^e ligne droite longue de 805 mètres, aboutissant à l'angle Nord de la ferme de *Nathine* ; puis par une 5^e ligne droite, longue de 2280 mètres, finissant à la rive droite de la Meuse, près du hameau de Chaumont à l'endroit où vient aboutir les limites des communes de Clermont et Hermalle, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quinze centimes par hectare.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIEGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET

D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820 ;

ARRÊTE :

1^o Les colléges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes de Ramet, Ehein et Clermont, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée ; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication ; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux colléges prédésignés.

En séance à Liège, le 16 juillet 1836.

Présens : MM. baron Vandensteen, gouverneur président, baron de Lamberta, Bellefroid, Waltéry, de Colard-Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :
F. N. J. WARZÉE. 1336

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu les lois de 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, conformément au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que les sieurs de Mélotte d'Envoz, Fastré et autres, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines de calamine, de fer, de plomb, d'alun et de pyrites, formée par eux, le dix-huit février mil huit cent trente-six, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité ;

ARRÊTE :

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 20 février 1836, transcrite ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 13 juillet 1837.
Présens : MM. Barou Vandensteen, gouverneur, Delfosse, Scroux, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DE

MINES DE CALAMINE, DE PLOMB, DE FER, D'ALUN ET DE PYRITES,

GISANTES

SOUS UNE ÉTENDUE DE TERRAINS

DE

HUIT CENT TROIS BONNIERS 20 PERCHES,

SITUÉS DANS LES

COMMUNES DE SEILLES ET DE LANDENNE,

Canton de Héron, district de Huy.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, sous la date du dix-huit février courant, les sieurs Denis-Marie chevalier de Mélotte d'Envoz, rentier, Jean Joseph Loumaye, notaire, Emonuel Fastré, négociant, Louis Joseph Fastré, propriétaire, tous les quatre domiciliés dans la commune de Gouthuin-Reppe, Mme. Josephine Victoire Jacobs, veuve de Nicolas Burnenville, les sieurs Thomas Smal, Alexis Smal, Hyacinthe Delloye, et Henri-André Moromme, les cinq derniers fabriciens, domiciliés à Huy, ont demandé la concession de mines de calamine, de plomb, de fer, d'alun et de pyrites, sous une étendue de terrains de huit cent trois bonniers vingt perches, situés dans les communes de Seilles et de Landenne, canton de Héron, district de Huy, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant du ruisseau séparatoire de la province de Liège, de celle de Namur, au lieu dit *Fond de Loyse*, point A du plan ; et de là suivant le chemin qui conduit et traverse le village de Landenne ; le suivant ensuite vers le chemin de *Velaines*, le traversant également et le continuant vers le tige de *Sisouls* jusqu'à son intersection avec un autre chemin dit *d'Andenne*, point B.

A l'Est, de ladite intersection on suit ledit chemin d'Andenne, jusqu'au lieu dit *Pont du Roua*, à la limite du bois de Siroux, point C ; de là par une ligne droite, longue de seize cent trente mètres, s'arrêtant à l'angle Nord-Ouest de la grange de la ferme *Maxhesalle*, point D.

Au Sud et Sud-Est de ladite grange, par une deuxième ligne droite, longue de neuf cent dix sept mètres, se terminant à l'angle Nord Est du moulin à farine de *Seilles*, point E ; ensuite par une troisième ligne droite, longue de quinze cent soixante mètres, se dirigeant sur l'angle Nord Ouest de la maison *Clément Lapy* et se prolongeant ensuite jusqu'à la rive gauche de la Meuse point F ; ensuite suivant la rive de la Meuse, jusqu'au ruisseau séparatoire de la province de Liège, de celle de Namur, où ce dernier ruisseau se jette dans la Meuse, point G.

A l'Ouest, partant de la rive de la Meuse et suivant ledit ruisseau dans ses sinuosités, jusqu'au lieu dit *Fond de Loyse*, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires fonciers, vingt centimes par bonnier métrique.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810 ;

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818 ;

ARRÊTE :

1^o Les bourgmestres des villes de Liège et de Huy et ceux des communes rurales de Gouthuin, Reppe, Seilles et Landenne, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée ; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication ; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux bourgmestres prédésignés.

En séance à Liège, le 20 février 1836.
Présens : MM. Boussemart, M. le gouverneur p. l., baron de Lambert, Bellefroid, Deleuw, Waltéry, de Colard Trouillet, et Warzée, greffier des états.

Pour expédition conforme :
Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 1337

BEAU-MUR.

SOCIÉTÉ

DU CASINO.

LE JEUDI 20 JUILLET 1837,

A 3 HEURES DE RELEVÉE,

Chez le président de la Société, rue Pont d'Île, n. 30,

la commission administrative

METTRA

EN ADJUDICATION PUBLIQUE,

PAR VOIE DE SOUMISSION ET AUX ENCHÈRES,

LA CONSTRUCTION

DE

L'ÉDIFICE A ÉLEVER

AU

LOCAL DU BEAU-MUR.

Le cahier des charges, plans et devis, sont déposés chez le TRÉSORIER DE LA SOCIÉTÉ, rue Mont St. Martin, n° 622, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.
Liège, le 10 Juillet 1837. Le secrétaire, J. N.

BOURSES.

PARIS, LE 15 JUILLET.

Cinq pour cent.	110 00	Esp. D. diff. à int.	0 00
Trois pour cent.	79 50	• Dt. pas. à int.	54 18
Act. de la B. de Fr.	0000 00	Belg. Empr. 1832	103 00
Napl. Cert. Falc.	97 20	Banque de Belg.	420 00
Esp. Ardois 1834.	22 58		

BRUXELLES, LE 17 JUILLET.

COURS.		ACTIONS.	
Emp. Rotsch.	101 00	Act. des Hauts-F.	148 00
Fin cour.	101 00	Act. Charb. Flénu.	130 12
1836, 4 ^e qu.	92 18	Act. Banq. fonc.	99 00
Fin cour.	92 18	Act. Ch. H. et W.	100 00
Dettes actives	53 00	Act. Ch. Sclessin.	116 12
E. de la ville 1832	99 38	P. Act. Entr. Indust.	00 00
Dettes actives holl.	52 12	Act. Ch. Lev. du F.	120 00
Rente domaniale	00 00	Act. S. d'Ougrée.	000 00
BRESIL 1834.	85 00	Act. S. Sars-Louch.	118 00
AUTRICHE. Métall.	103 34	Act. Che. de fer.	00 00
ROME. 1832.	101 14	Act. S. de Venes.	00 00
NAPLES. Falconnet.	92 14	Act. bat. à V. Anv.	00 00
Banque Tav.	00 00	Act. S. St. Léona.	001 00
PORT. Dona Maria.	00 00	Act. S. Chatelin.	136 00
ESPAG. Ard. 1833.	49 12	P. Act. S. Verreries.	000 00
Fin cour.	49 38	P. Act. Ecl. gaz. rés.	00 00
gross. pièces	00 00	Act. S. Raffinerie.	000 00
pr. 4 m. d. l.	20 12	Act. Verr. Charl.	000 00
différée 1834.	0 00	Act. Expl. l'Espér.	110 00
anc.	0 00	Act. des Brasseries.	101 00
dette passive.	0 00	Act. Librairie H.	000 00
		Act. Typogr. W.	00 00
		Act. Fabr. Tapis.	100 00
CHANGES.		Act. Fabr. de fer.	000 00
AMST. ct. jours.	00 00	Act. Mutual. ind.	109 12
LOND. ct. jours.	00 00	Act. C. de Bruges.	00 00
PARIS. ct. jours.	00 00	Act. H. F. Monc.	000 00
		Act. lib. Méline.	00 00
ACTIONS.		Act. S. act. réun.	104 34
Act. Société Gén.	751 00	Act. S. de Flénu.	00 00
Act. id. em. Par.	1590 00	Act. Ebénisterie.	000 00
Act. de la S. de C.	135 12	Act. Librairie Sp.	000 00
Act. la B. de B.	138 12	Act. Fab. Pianôs.	000 00
Act. C. Sam. et O.	105 34		

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.